



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-68 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 124°, des suivants :

« 125° du côté nord de la rue de la Sarriette, entre la rue Arlette-Fortin et la rue de la Vanille, de 23h00 à 7h00;

126° du côté ouest de la rue de la Vigie, entre la rue Dorval et le coin nord du lot 2 432 024 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 32; ».

Adopté le 24 janvier 2022

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 2022